

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE LE 9 DECEMBRE 2019 (modificatif à l'arrêté du 27 novembre 2019)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette cérémonie nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le lundi 9 décembre 2019,

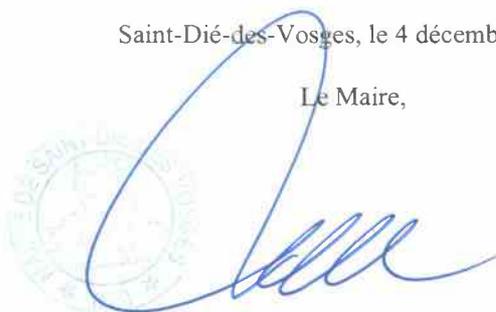
- le stationnement sera interdit quai Maréchal De Lattre de Tassigny de 10 heures à 12 heures,
- la circulation sera interdite rue Jean-Jacques Baligand et quai Maréchal De Lattre de Tassigny durant la cérémonie (cérémonie de 11 heures 15 à 12 heures).

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 décembre 2019,

Le Maire,



David VALENCE